Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260220-DCM06_2026-DE

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil vingt-six le 20 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Gilles DELANOE, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Yann LE GUEVELLO), Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER (procuration à Bernard FIOLEAU), Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC (procuration à François GABILLET), Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N° 06-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2026, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de : **1 193 450.00€**
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de : **853 376.00€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2026 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 24 FEV. 2026
De la publication le 24 FEV. 2026
Fait à Calan, le 24 FEV. 2026
Le Maire,

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)